



Acte rendu exécutoire

compte tenu de sa publication sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr) le : 26 septembre 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL A2024-035

portant réglementation temporaire  
de la circulation et du stationnement  
dans le cadre de travaux  
pour le compte d'ENEDIS  
**Circulation alternée**  
Demandeur : Entreprise RESTECH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu la demande présentée par l'entreprise RESTECH, située à CRACH, 14 bis rue de Bretagne, et représentée par Mme TANGUY Patricia ;  
Considérant que l'entreprise RESTECH est mandatée par la société ENEDIS pour réaliser des travaux de branchement électrique sur le domaine public au lieudit Trebrug ;  
Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de l'intervention de l'entreprise RESTECH ;

#### ARRETE

##### Article 1 : Circulation

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**début prévu : 25 septembre 2024 ; durée estimée : 12 jours**), la circulation des véhicules se fera de manière alternée au lieudit Trebrug, et sera réglée par un alternat manuel.

En outre, la vitesse des véhicules (légers et poids lourds) sera limitée à 30 km/h.

##### Article 2 : Dépassement

Le dépassement de tous les véhicules circulant aux abords du chantier sera interdit pendant la même période.

##### Article 3 : Stationnement

Le stationnement de tous les véhicules légers et poids lourds sera également interdit pendant la même période aux abords du chantier.

##### Article 4 : Signalisation

La pose et la maintenance de la signalisation adéquate seront assurées par le pétitionnaire et devront être impérativement conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

##### Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

##### Article 6 : Infraction

Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### Article 7 : Application

Le Maire, la secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

##### Article 8 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Saint-Hernin, le 25 septembre 2024

Le Maire

Marie-Christine JAOUEN